



Avis de convocation

Assemblée générale mixte



Jeudi 9 juillet 2009
à 14 heures 30

au Carrousel du Louvre,
99, rue de Rivoli - 75001 Paris

› Ordre du jour	3
› Modalités de participation à l'Assemblée générale	4
› Le groupe Air France-KLM en 2008-09	8
› Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	10
› Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2009	11
› Présentation et projet de résolutions	19
› Tableau de synthèse des autorisations financières	28
› Rapports des Commissaires aux comptes	30
› Demande d'envoi de documents et de renseignements	39



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Air France-KLM qui se tiendra le jeudi 9 juillet 2009, à 14h30, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris.

En présence des membres du Conseil d'administration et des dirigeants du groupe, l'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue à l'occasion duquel vous pourrez vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, soit en y assistant personnellement, soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire, soit encore en votant par correspondance. Vous pouvez également autoriser le Président de l'Assemblée générale à voter en votre nom.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ces résolutions et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Cyril Spinetta'.

Jean-Cyril Spinetta
Président du Conseil d'administration
d'Air France-KLM

Ordre du jour

► I. À titre ordinaire

- 1 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009
- 2 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009
- 3 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2009
- 4 Approbation des conventions et engagements réglementés
- 5 Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société

► II. À titre extraordinaire

- 6 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 7 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 8 Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- 9 Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10% du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société
- 10 Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise
- 11 Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe
- 12 Pouvoirs pour formalités

Modalités de participation à l'Assemblée générale

► Les conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister et de voter à l'Assemblée générale.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au troisième

jour ouvré précédant l'Assemblée (« *record date* »). Pour l'Assemblée générale mixte d'Air France-KLM du 9 juillet 2009, cette date d'enregistrement sera donc le **6 juillet 2009 à zéro heure** (heure de Paris).

► Comment exercer votre droit de vote ?

En tant qu'actionnaire, vous disposez de plusieurs moyens d'exercer votre droit de vote :

- en assistant personnellement à l'Assemblée ;
- en donnant pouvoir au Président ;
- en votant par correspondance ;
- en vous faisant représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Si vous détenez vos titres au porteur

Vous devrez demander une carte d'admission à votre intermédiaire financier. Celui-ci adressera à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, un certificat justifiant l'inscription en compte de vos titres à la date d'enregistrement. Si vous cédez des titres entre le moment où vous faites part de vos intentions de vote et le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 6 juillet 2009, votre intermédiaire financier devra notifier la cession et transmettre les informations nécessaires à la Société Générale. Après cette date, aucune notification ne devra être faite.

Si vous détenez vos titres au nominatif

Pour obtenir votre carte d'admission, **vous devrez cocher la case A** dans le formulaire de vote joint à cet envoi et le retourner à la Société Générale, mandataire d'Air France-KLM, à l'adresse : Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03. Si vous avez oublié de demander une carte d'admission, vous pourrez participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.



Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les trois jours qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 €HT/mn depuis la France).

Vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée, cochez la case B du formulaire de vote :

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président

Il vous suffit de [dater et signer en bas du formulaire de vote](#), sans rien remplir. Vous donnez ainsi pouvoir au Président d'Air France-KLM de voter en faveur des résolutions présentées par le Conseil d'administration.

Le formulaire doit parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, au plus tard le 6 juillet 2009. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Si vous souhaitez voter par correspondance

Il vous suffit de [cocher la case 1 « Je vote par correspondance »](#), de compléter, dater et signer le formulaire. Ce formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, au plus tard le

6 juillet 2009. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Si vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire

Il vous suffit de [cocher la case 2 « Je donne pouvoir à »](#), de compléter les coordonnées de votre représentant à l'Assemblée, puis de dater et signer le formulaire. Votre représentant peut être votre conjoint(e) ou un autre actionnaire d'Air France-KLM. Les actionnaires représentant d'autres actionnaires devront faire parvenir à la Société Générale – Service Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, les pouvoirs

en leur possession au plus tard le 6 juillet 2009 afin qu'il puisse en être fait état sur la feuille de présence. Si vous détenez vos titres au porteur, ne seront pris en compte que les formulaires de vote accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

Vous pouvez télécharger le formulaire de vote sur www.airfranceklm-finance.com.



À noter : Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

► **Comment poser une question à l'Assemblée ?**

L'Assemblée constitue un moment privilégié au cours duquel vous aurez la possibilité de poser une question au Président lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions. Vous pouvez également formuler une question écrite. Ces questions écrites doivent parvenir par lettre recommandée

à Air France-KLM – DB-AJ – 45, rue de Paris – 95747 Roissy-CDG Cedex, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée générale, soit le 3 juillet 2009, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit au nominatif soit au porteur.

► **Comment se procurer les documents relatifs à l'Assemblée ?**

Les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que les autres documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce peuvent être adressés à chaque actionnaire. Il vous suffit de compléter le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en dernière page et de le retourner à la Société Générale – Service

Assemblées – BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 03, au plus tard le cinquième jour inclusivement précédant l'Assemblée, soit le 4 juillet 2009.

Vous disposez également de la faculté de consulter les publications du groupe en ligne sur le site internet :

www.airfranceklm-finance.com

→ Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le n° Vert actionnaires 0800 320 310 du lundi au vendredi de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30.

Pour les appels depuis l'étranger, composer le +(33) 1 41 56 88 85.

► Comment remplir le formulaire ?

Étape 1

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission, cochez la case **A**

Vous ne pouvez assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter, cochez la case **B**

Étape 2 (Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée)

Pour voter par correspondance, cochez la case **1**

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Pour voter NON à une résolution ou vous abstenir, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président, il vous suffit de dater et signer en bas du formulaire

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire d'Air France-KLM, qui vous représentera à l'Assemblée, cochez la case **2** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

AIR FRANCE - KLM
2, rue Robert Esnault Pelterie
75007 PARIS - FRANCE
AUCAPITAL DE € 2 551 863 863
552 043 002 RCS Paris

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU JEUDI 9 / 07 / 2009 à 14 h 30**
Au Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli - 75001 Paris

CADRE RESERVE / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix / Number of voting rights
Nominatif Registered / Porteur / Bearer
VS / single vote
VD / double vote

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■

1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K

Oui/Yes Non/No Abst/As

2 JE DONNE POUVOIR A : soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée / I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
M, M^{me} ou M^m / Mr, M^{rs} or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^{me} ou M^m pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, M^{rs} or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

Date & Signature

à la BANQUE / to the Bank 06/07/2009
à la SOCIÉTÉ / to the Company 06/07/2009

Étape 3

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Rappel : Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Le groupe Air France-KLM en 2008-09

► Exposé sommaire

L'exercice 2008-09 a été marqué par :

- un ralentissement économique au premier semestre qui s'est transformé en crise mondiale au second semestre ;
- une flambée du prix du pétrole jusqu'à l'été suivie d'une chute soudaine et forte de ce même prix ;
- une volatilité des parités d'échange et particulièrement de l'euro par rapport au dollar.

Pour le groupe Air France-KLM, cet exercice a été particulier avec un premier semestre satisfaisant et un deuxième semestre qui a pris de plein fouet les effets de la crise mondiale. Le groupe a réagi rapidement en baissant les capacités passage et cargo pour s'ajuster à la demande, en renforçant les plans d'économies, en réduisant le plan d'investissement pour protéger la trésorerie. Enfin, le groupe a dénoué une partie de son portefeuille de couverture pétrole pour profiter de la baisse du prix du pétrole. En parallèle, le groupe a continué à renforcer ses fondamentaux notamment au travers du partenariat stratégique avec Alitalia et la mise en place de la *joint-venture* sur l'Atlantique nord avec son partenaire américain Delta. Le groupe a également acquis la compagnie régionale VLM et pris le contrôle de la compagnie Martinair dont l'activité principale est le transport de fret.

La dégradation de l'activité au second semestre et particulièrement au dernier trimestre a fortement affecté les résultats de l'exercice. Le chiffre d'affaires s'est établi à 23,97 milliards d'euros (- 0,6%). Le résultat d'exploitation est négatif de 129 millions d'euros et le résultat net part du groupe est en perte de 814 millions d'euros après 715 millions d'euros de charges financières liées à la valorisation à la valeur de marché des instruments de couverture.

L'activité

L'activité passage

Doté d'une flotte de 557 avions passage en exploitation, le groupe opère 2 500 vols quotidiens vers 244 destinations dont 123 destinations moyen-courriers et 121 destinations long-courriers. Ce réseau est organisé autour des *hubs* puissants de Paris CDG et Amsterdam Schiphol, reliés entre eux par une quinzaine de vols quotidiens.

L'activité passage au premier semestre a bien résisté dans un contexte marqué par les premiers signes de ralentissement économique et l'envolée du prix du pétrole. Le trafic a été en hausse de 2,8% pour une augmentation de 4,5% des capacités. Le coefficient d'occupation s'est maintenu au niveau élevé de 81,7% mais en recul de 1,4 point sur le même semestre de l'année précédente. Au second semestre, et malgré une adaptation des capacités, l'activité passage a été fortement

touchée par la baisse du trafic et particulièrement du trafic affaires. Le trafic a diminué de 1,2% pour des capacités stables amenant une baisse d'un point du coefficient d'occupation à 77,5%. Sur l'exercice, le trafic en est légère croissance (+ 0,9%) pour des capacités en hausse de 2,3% et le coefficient d'occupation a perdu 1,2 point à 79,7%. Le groupe a transporté 74,5 millions de passagers générant un chiffre d'affaires de 18,83 milliards d'euros en baisse de 1,7% après un effet de change défavorable de 2,1%. Le résultat d'exploitation est pratiquement à l'équilibre (- 21 millions d'euros contre + 1,3 milliard d'euros au 31 mars 2008).

L'activité cargo

Comme l'activité passage, le cargo a connu aussi une année partagée entre un premier semestre où la très forte hausse des recettes unitaires liée à celle du prix du pétrole a compensé le ralentissement du trafic et un second semestre marqué par une rupture dans l'activité et une baisse des recettes accompagnant celle du prix du pétrole. Sur l'exercice, le trafic a baissé de 9,8% pour une baisse des capacités de 2,8%. Le coefficient de remplissage s'est établi à 62,6% (- 4,9 points). Avec Martinair consolidé à compter du 1^{er} janvier 2009, le trafic est en baisse de 4,6% pour des capacités en hausse de 2,4%. Le groupe a transporté 1,4 million de tonnes (- 4,7%) pour un chiffre d'affaires de 2,86 milliards d'euros (- 2,4% après un effet de change défavorable de 1%). Le résultat d'exploitation est négatif de 207 millions d'euros contre un résultat positif de 39 millions d'euros un an plus tôt.

L'activité maintenance

L'activité maintenance entretient la flotte du groupe et celle de 150 clients, soit plus de 900 avions traités au cours de l'exercice. Elle a réalisé une très bonne performance économique au cours de l'exercice en améliorant fortement son résultat d'exploitation alors que le chiffre d'affaires a faiblement progressé sous l'effet de change négatif de 3%. Celui-ci a atteint 974 millions d'euros (+ 0,5%) et le résultat d'exploitation a progressé de 51% à 95 millions d'euros grâce à la très bonne tenue des activités moteurs et équipements et au redressement de l'activité avions.

Les principales autres activités

Les principales activités de ce secteur sont le loisir (*transavia.com*) et le *catering* (essentiellement *Servair*). Le chiffre d'affaires des autres activités a progressé de 23,2% à 1,31 milliard d'euros grâce à un bon niveau d'activité et des effets de périmètre. Le résultat d'exploitation s'est élevé à 4 millions d'euros (12 millions d'euros au 31 mars 2008).

La flotte du groupe Air France-KLM

La flotte du groupe Air France-KLM au 31 mars 2009 s'élève à 641 avions dont 621 avions en exploitation contre respectivement

622 et 607 avions au 31 mars 2008. La variation provient essentiellement de l'intégration de Martinair qui dispose d'une flotte de 17 avions.

La flotte principale comprend 429 avions, se répartissant en 164 avions long-courriers, 29 avions cargo dont 11 avions chez Martinair et 236 avions moyen-courriers dont 35 avions dans la flotte de transavia.com. La flotte régionale comprend 212 avions.

Au 31 mars 2009, 327 avions sont détenus en pleine propriété (51% de la flotte contre 48% un an plus tôt), 107 avions sont en crédit-bail, soit 17% de la flotte (20% au 31 mars 2008) et 207 avions sont en loyer opérationnel (32% de la flotte comme au 31 mars 2008). Le nombre d'avions en commande ferme au 31 mars 2009 s'élève à 102 appareils dont 33 commandes d'avions régionaux et les options à 58 appareils dont 18 avions régionaux.

Les résultats financiers

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 23,97 milliards d'euros (- 0,6% après un effet de change défavorable de 1,9%) pour une production mesurée en équivalent siège kilomètre offert (ESKO) en augmentation de 3,6%. La recette unitaire à l'ESKO est en baisse de 4,0% et de 2,2% hors change.

Sous l'effet de l'augmentation de la facture pétrolière, les charges d'exploitation sont en hausse de 6,1% à 24,1 milliards d'euros. Hors carburant, elles ne progressent que de 1,4%. Le coût unitaire à l'ESKO est en hausse de 3,3% mais baisse de 0,8% à change et prix du carburant constants grâce aux 675 millions d'euros d'économies réalisées dans le cadre du plan « Challenge 12 ». Les principales charges d'exploitation ont évolué comme l'activité à l'exception de la facture pétrolière et des frais commerciaux et de distribution. La facture carburant a augmenté de 1,1 milliard à 5,7 milliards d'euros (+ 24,7%) sous les effets combinés d'une progression des volumes de 1%, d'une hausse du prix du carburant après couverture de 9% et d'un effet de change favorable de 3%. Les frais commerciaux et de distribution ont en revanche diminué de 14,1% grâce à la poursuite de la baisse des commissions sur vente et à une réduction des dépenses de publicité.

Le résultat d'exploitation est négatif de 129 millions d'euros (+ 1,41 milliard d'euros au 31 mars 2008). Le résultat d'exploitation ajusté ⁽¹⁾ est positif de 91 millions et la marge correspondante est de 0,4%, en baisse de 6,3 points.

Le résultat avant impôts des entreprises intégrées est négatif de 1,2 milliard d'euros après des charges financières de 911 millions d'euros dont 179 millions d'euros de résultat de change et 715 millions d'euros de variation négative de la valeur de marché des instruments de couverture, principalement sur le pétrole.

Le résultat net part du groupe est en perte de 814 millions d'euros contre un profit de 756 millions d'euros au 31 mars 2008. Par action, le résultat net part du groupe, comme le résultat net part du groupe dilué, est négatif de 2,76 euros contre un résultat positif de 2,66 et de 2,49 euros respectivement au 31 mars 2008.

(1) Résultat d'exploitation ajusté de la part des loyers opérationnels correspondant à des frais financiers (34%).

Investissements et financement du groupe Air France-KLM

Le montant des investissements du groupe a atteint 2,04 milliards d'euros contre 2,34 milliards d'euros un an plus tôt, traduisant ainsi le plan de réduction des investissements mis en place en cours d'année. Le *cash flow* opérationnel de 798 millions d'euros et les cessions de 141 millions d'euros n'ont pas permis d'autofinancer la totalité des investissements. En dépit d'un second semestre difficile, le groupe dispose d'une solide position de trésorerie de 4,3 milliards d'euros et de 1,2 milliard d'euros de lignes de crédit disponibles.

Les capitaux propres s'élèvent à 5,68 milliards d'euros après un montant négatif de 1,5 milliard d'euros de valorisation des instruments de couverture à la valeur de marché contre un montant positif de 1,82 milliard d'euros au 31 mars 2008. Les dettes nettes s'établissent à 4,44 milliards d'euros (2,69 milliards d'euros au 31 mars 2008). Le ratio d'endettement s'élève à 0,78 et 0,62 hors valorisation des instruments de couverture contre 0,27 et 0,33 respectivement au 31 mars 2008 après retraitement des capitaux propres 2007-08 pour un montant de 639 millions d'euros lié à l'application en 2008-09 de l'interprétation IFRIC 13 sur les programmes de fidélisation.

Résultats sociaux de la société Air France-KLM

En sa qualité de société holding, la société Air France-KLM n'a pas d'activité opérationnelle. Ses recettes sont constituées des redevances perçues au titre de l'utilisation du logo Air France-KLM par les deux sociétés opérationnelles ; ses coûts comprennent les frais de communication financière, les honoraires de commissariat aux comptes et les charges salariales des mandataires sociaux. Le résultat d'exploitation ressort en légère perte à 5 millions d'euros.

Après prise en compte des dividendes perçus d'Air France et de KLM pour un montant de 95 millions d'euros au titre de l'exercice 2007-08, le résultat net est positif de 63 millions d'euros.

Dividende

Le Conseil d'administration, compte tenu du contexte économique très difficile dans lequel le groupe Air France-KLM évolue, a choisi de ne pas proposer le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2008-09.

Capital et actionariat

Le capital d'Air France-KLM, au 31 mars 2009, est composé de 300 219 278 actions d'une valeur nominale de 8,5 euros, entièrement libérées sous forme nominative ou au porteur au choix du titulaire.

Chaque action donne droit à un droit de vote et il n'existe pas de droits particuliers attachés aux actions. Il n'existe pas de titres non représentatifs de capital.

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Exercices clos le 31 mars	2009	2008	2007	2006	2005
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social <i>(en euros)</i>	2 551 863 863	2 551 863 863	2 374 608 509,5	2 289 759 903	2 289 759 903
Nombre d'actions ordinaires existantes	300 219 278	300 219 278	279 365 707	269 383 518	269 383 518
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	22 609 143	22 609 143	22 609 756	21 951 219	-
- Par exercice de droits de souscription	-	-	21 064 433	30 060 411	30 062 199
2. Opérations et résultats de l'exercice <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	105 885	228 076	158 721	(4 031)	(30 307)
Impôts sur les bénéfices	(6 767)	(5 496)	(4 465)	(997)	(3 426)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	62 639	198 183	157 744	(1 506)	(33 359)
Résultat distribué	-	171 835	134 095	80 783	40 407
3. Résultats par action <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	0,37	0,78	0,58	0,02	(0,1)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	0,21	0,66	0,56	(0,01)	(0,12)
Dividende attribué à chaque action	-	0,58	0,48	0,30	0,15
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)					

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2009

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres dont :

- 10 administrateurs nommés par l'Assemblée générale ;
- 2 représentants des actionnaires salariés nommés par l'Assemblée générale ;
- 3 représentants de l'État nommés par arrêté.

► Administrateurs nommés par l'Assemblée générale



Jean-Cyril Spinetta

- Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM*.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 23 septembre 1997.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 65 349 actions.
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises : Président du Conseil d'administration de Société Air France, Président du Conseil de surveillance d'Areva* depuis le 30 avril 2009, Administrateur de Saint-Gobain* et d'Alcatel-Lucent*, Administrateur (représentant l'État) de GDF-Suez* depuis juin 2008.

Société étrangère : Administrateur d'Alitalia CAI (Italie) depuis janvier 2009.

Autres : Membre du Board of Governors de IATA (Association internationale des transports aériens) (Canada) et Membre du Conseil d'orientation de Paris Europlace.

- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises et établissements publics : Président-directeur général d'Air France-KLM jusqu'au 31 décembre 2008, Président-directeur général de Société Air France jusqu'au 31 décembre 2008, Administrateur (représentant l'État) de La Poste d'août 2008 à avril 2009.

Sociétés étrangères : Administrateur d'Unilever (Royaume-Uni) jusqu'en juillet 2007 et d'Alitalia (Italie) jusqu'en janvier 2007.

Autre : Président du Board of Governors de IATA (Canada) jusqu'en juin 2005.

Né le 4 octobre 1943, Monsieur Spinetta est diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.



Pierre-Henri Gourgeon

- Directeur général d'Air France-KLM*.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 20 janvier 2005.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 45 797 actions.
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises : Directeur général de Société Air France et représentant permanent d'Air France-KLM au Conseil d'administration de Société Air France et Membre du Conseil de surveillance de Steria*.

Société étrangère : Vice-Président du Conseil d'administration d'Amadeus IT Group (Espagne).

- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises : Directeur général délégué d'Air France-KLM jusqu'au 31 décembre 2008, Directeur général délégué de Société Air France jusqu'au 31 décembre 2008, Administrateur d'Autoroutes du Sud de la France jusqu'en mars 2006, Président d'Amadeus GTD jusqu'en septembre 2005.

Né le 28 avril 1946, Monsieur Gourgeon est ancien élève de l'École Polytechnique ainsi que de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique. Il est également diplômé de l'Institut de Technologie de Californie.

* Société cotée.



Leo M. van Wijk

► Vice-Président du Conseil d'administration.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 24 juin 2004.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 3 565 actions.
- **Autres mandats et fonctions en cours**
Sociétés étrangères : Membre du Conseil de surveillance d'Aegon N.V. * (Pays-Bas) et de Randstad Holding N.V. (Pays-Bas).
- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**
Sociétés étrangères : Membre du Conseil de surveillance de Martinair (Pays-Bas) jusqu'en mars 2008, de Kennemer Gasthuis (Pays-Bas) jusqu'en décembre 2007, Membre du Comité consultatif d'ABN AMRO Holding (Pays-Bas) jusqu'en décembre 2007, Président du Directoire de KLM (Pays-Bas) jusqu'en juillet 2007 et Administrateur de Northwest Airlines (USA) jusqu'en mai 2007.

Né le 18 octobre 1946, Monsieur van Wijk, de nationalité néerlandaise, est titulaire d'un master en sciences économiques.



Patricia Barbizet

► Directeur général et administrateur d'Artémis.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 3 janvier 2003.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 2 270 actions.
- **Membre du Comité de nomination d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours**
Sociétés françaises :
 - au sein d'Artémis/groupe PPR : Membre du Conseil de surveillance et Directeur général non-mandataire social de Financière Pinault, Administrateur de la Société Nouvelle du Théâtre Marigny, Administrateur de Piasa, Représentant permanent d'Artémis au Conseil d'administration de Sebdo Le Point et de l'Agefi, Membre du Conseil de gérance de Château Latour, Vice-Président du Conseil d'administration de Pinault-Printemps-Redoute*, Administrateur de la FNAC, Membre du Conseil de surveillance d'Yves Saint Laurent,
 - autres : Administrateur de Bouygues*, de TF1*, de Total* depuis mai 2008, Administrateur du Fonds Stratégique d'Investissement et Présidente du Comité d'Investissement du Fonds depuis décembre 2008.*Sociétés étrangères :* Directeur général et Administrateur de Palazzo Grassi (Italie), Président et Administrateur de Christie's International Plc (Royaume-Uni) et Administrateur de TAWA* (Royaume-Uni), Membre du Conseil de surveillance de Gucci (Pays-Bas).
- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**
Sociétés françaises : Président du Conseil d'administration de Piasa jusqu'en mai 2008, Président-directeur général de Piasa jusqu'en avril 2007, Représentant permanent d'Artémis au Conseil d'administration de Bouygues jusqu'en décembre 2005, Président de la Société Nouvelle du Théâtre Marigny jusqu'en juin 2005.
Société étrangère : Administrateur d'AFIPA (Suisse) jusqu'en octobre 2006.

Née le 17 avril 1955, Madame Barbizet est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris.

* Société cotée.



Frits Bolkestein

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 22 novembre 2005.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 10 actions.
- **Autres mandats et fonctions en cours**
Société étrangère : Membre du Conseil de surveillance de Nederlandsche Bank (Pays-Bas).
Autre : Président de Telders Foundation (Pays-Bas).
- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**
Société étrangère : Conseil auprès de PricewaterhouseCoopers (Pays-Bas) jusqu'en décembre 2007.
Autre : Membre de la Commission européenne (Belgique) jusqu'en novembre 2004.

Né le 4 avril 1933, Monsieur Bolkestein, de nationalité néerlandaise, a été Membre de la Commission européenne de 1999 à 2004.



Jean-François Dehecq

► **Président du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis*.**

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 25 janvier 1995.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 523 actions.
- **Membre du Comité d'audit et membre du Comité de nomination d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours**
Sociétés françaises : Administrateur de Veolia Environnement*, Président du Comité d'orientation du Fonds Stratégique d'Investissement depuis mars 2009.
Autres : Président de l'ENSAM (École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers), Administrateur de l'Agence Nationale de Recherche, Président de l'Association Nationale de la Recherche Technique, Membre de la Fondation Française pour la Recherche sur l'Épilepsie.
- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**
Sociétés françaises : Administrateur de la Société Financière des Laboratoires de cosmétologie Yves Rocher jusqu'en juin 2007, Président-directeur général de Sanofi-Aventis jusqu'au 31 décembre 2006, Membre du Conseil de surveillance d'Aventis jusqu'en décembre 2004.
Sociétés étrangères : Président et Administrateur de Sanofi-Synthelabo Daiichi Pharmaceuticals Co (Japon) jusqu'en 2006, Administrateur de Fujisawa Sanofi-Synthelabo Inc (Japon) jusqu'en juin 2005, Administrateur de Sanofi-Synthelabo Inc. (États-Unis) jusqu'en novembre 2004.
Autres : Vice-Président de l'EFPIA (European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations) (Belgique) jusqu'en juin 2008, Gouverneur au Conseil de l'Hôpital Américain de Paris jusqu'en novembre 2008, Membre du Conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle jusqu'en décembre 2007, Administrateur d'UNIFEM, Finance Management jusqu'en septembre 2006, Président du Conservatoire National des Arts et Métiers jusqu'en 2005, Membre du Conseil France de l'INSEAD jusqu'en 2004.

Né le 1^{er} janvier 1940, Monsieur Dehecq est diplômé de l'École Nationale des Arts et Métiers.

* Société cotée.

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2009



Jean-Marc Espalioux

- ▶ Président de Financière Agache Private Equity.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 14 septembre 2001.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 601 actions.
- **Président du Comité de rémunération et Président du Comité de nomination d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Sociétés françaises : Administrateur de Veolia Environnement*, Membre du Conseil de surveillance du groupe Flo*, Membre du Conseil de surveillance de Homair Vacances, Membre du Comité de surveillance de Lyparis, Membre du Conseil de surveillance de Paprec depuis juillet 2008, Censeur au Conseil de surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés françaises : Membre du Conseil de surveillance du Club Méditerranée jusqu'en janvier 2006, Représentant permanent d'Accor au Conseil de surveillance du groupe Lucien Barrière jusqu'en janvier 2006.

Société étrangère : Président d'Accor UK jusqu'en janvier 2006.

Né le 18 mars 1952, Monsieur Espalioux est diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.



Cornelis J. A. van Lede

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 24 juin 2004.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 1 000 actions.
- **Membre du Comité de rémunération d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours**

Société française : Administrateur d'Air Liquide*.

Sociétés étrangères : Président du Conseil de surveillance de Heineken* (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance de Philips Electronics (Pays-Bas) et Administrateur de Sara Lee Corporation (US).

Autre : Président du Conseil d'administration de l'INSEAD (Institute of Business Administration) (Canada).

- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**

Sociétés étrangères : Membre du Conseil de surveillance de Stork (Pays-Bas) jusqu'en janvier 2008, Administrateur de Reed Elsevier (Pays-Bas) jusqu'en mai 2007 et de Sara Lee Corp (Pays-Bas) jusqu'en avril 2007, Membre du Conseil de surveillance de Akzo Nobel N.V. jusqu'en mai 2007 et Président du Conseil de surveillance de Nederlandsche Bank (Pays-Bas) jusqu'en octobre 2004.

Né le 21 novembre 1942, Monsieur van Lede, de nationalité néerlandaise, a été Président du Directoire d'Akzo Nobel de 1994 à 2003 et Président de Dutch Federation of Industries de 1984 à 1990.

* Société cotée.



Floris A. Maljers

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 24 juin 2004.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 500 actions.
- **Membre du Comité d'audit d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours**
Société étrangère : Président de Roompot Recreatie BV (Pays-Bas).
Autre : Président du Conseil d'administration de l'École de Management de Rotterdam (Pays-Bas).
- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**
Sociétés étrangères : Administrateur de Het Concertgebouw N.V. (Belgique) jusqu'en juin 2005, de SHV Holdings N.V. (Pays-Bas) jusqu'en mai 2005 et de BP Plc* (Royaume-Uni) jusqu'en mars 2005.
Autre : Administrateur de Rand Europe jusqu'en juillet 2007.

Né le 12 août 1933, Monsieur Maljers, de nationalité néerlandaise, a été Président d'Unilever N.V. de 1984 à 1994.



Pierre Richard

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 20 octobre 1997.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 401 actions.
- **Président du Comité d'audit et Membre du Comité de rémunération d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours**
Sociétés françaises : Administrateur de Generali France Holding et d'EDF Énergies Nouvelles*, Membre du Conseil de surveillance et Administrateur du groupe Le Monde, de Société Éditrice du Monde et Le Monde Investisseurs.
Société étrangère : expert auprès du Conseil d'administration de la Banque Européenne d'Investissement (Luxembourg).
Autre : Membre du Conseil d'orientation de l'Institut de l'Entreprise.
- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**
Sociétés françaises : Président du Conseil d'administration de Dexia Crédit Local jusqu'en septembre 2008, Administrateur du Crédit du Nord jusqu'en février 2007.
Sociétés étrangères : Président du Conseil d'administration de Dexia (Belgique) jusqu'en septembre 2008, Vice-Président du Conseil d'administration de Dexia Banque (Belgique) jusqu'en septembre 2008, Administrateur de Dexia Banque International (Luxembourg) jusqu'en septembre 2008 et Administrateur de FSA (États-Unis) jusqu'en 2006.

Né le 9 mars 1941, Monsieur Richard est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées.

* Société cotée.

► Administrateurs représentant l'État



Bruno Bézard

- Directeur général de l'Agence des Participations de l'État.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 14 mars 2007.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.
- **Membre du Comité d'audit d'Air France-KLM.**
- **Autres mandats et fonctions en cours en tant que représentant de l'État**
Sociétés françaises et établissements publics : Administrateur de La Poste, EDF*, Areva*, France Telecom*, Thalès*, du Fonds Stratégique d'Investissement depuis décembre 2008, du Grand Port Maritime de Marseille depuis décembre 2008.
Société étrangère : Administrateur de Dexia* (Belgique) depuis octobre 2008.
- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**
Sociétés françaises et établissements publics : Administrateur de France Télévisions et de la SNCF jusqu'en avril 2007.

Né le 19 mai 1963, Monsieur Bézard est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration.



Claude Gressier

- Président de la section Économie, Transports et Réseaux du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 24 juin 2004.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Membre du Comité d'audit depuis le 26 mars 2009.**
- **Autres mandats et fonctions en cours en tant que représentant de l'État**
Sociétés françaises et établissements publics : Administrateur de la SNCF.
- **Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés**
Sociétés françaises et établissements publics : Représentant du Conseil Général des Ponts et Chaussées au Conseil d'administration de l'Établissement des Autoroutes de France jusqu'en décembre 2008.

Né le 2 juillet 1943, Monsieur Gressier est diplômé de l'École Polytechnique, Ingénieur des Ponts et Chaussées et ancien élève de l'Institut des Sciences Politiques de Paris.



Philippe Josse

- Directeur du Budget, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 16 mai 2006.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.
- **Autres mandats et fonctions en cours en tant que représentant de l'État**
Sociétés françaises et établissements publics : Administrateur d'EDF* et de la SNCF.

Né le 23 septembre 1960, Monsieur Josse est titulaire d'un DEA de droit, diplômé de l'Institut des Sciences Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

* Société cotée.

► Administrateurs représentant les actionnaires salariés



Didier Le Chaton

- Représentant les personnels navigants techniques.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 26 janvier 2006.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 7 199 actions et 3 590 parts de FCPE.
- **Membre du Comité d'audit d'Air France-KLM.**

Né le 3 février 1951, Monsieur Le Chaton est diplômé de l'École Nationale de l'Aviation Civile et commandant de bord sur Boeing 747-400.



Christian Magne

- Représentant les personnels au sol et navigant commercial.

- **Date de première nomination en qualité d'administrateur :** 14 septembre 2001.
- **Date d'échéance du mandat :** Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.
- **Nombre d'actions détenues dans la société :** 175 actions et 309 parts de FCPE.
- **Membre du Comité d'audit d'Air France-KLM.**

Né le 20 août 1952, Monsieur Magne est cadre financier.

► Expérience et formation des membres du Conseil d'administration

Administrateur	Expérience au sein du Conseil d'administration			Expérience professionnelle	
	Âge au 31/03/2009	Date de première nomination dans le groupe	Date d'entrée au Conseil Air France-KLM	Secteur	Fonction actuelle
Jean-Cyril Spinetta	65 ans	23/09/1997	15/09/2004	Service Public Transport aérien (Air Inter et Air France)	Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM et d'Air France
Pierre-Henri Gourgeon	62 ans	20/01/2005	20/01/2005	Aéronautique et transport aérien	Directeur général d'Air France-KLM et d'Air France
Leo van Wijk	62 ans	24/06/2004	15/09/2004	Transport aérien (KLM)	Vice-Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM
Patricia Barbizet*	53 ans	3/01/2003	15/09/2004	Industrie (Renault, groupe Pinault)	Directeur général et administrateur d'Artémis
Bruno Bézard	45 ans	14/03/2007	14/03/2007	Service Public	Directeur général de l'Agence des Participations de l'État
Frits Bolkestein*	75 ans	22/11/2005	22/11/2005	Industrie (Shell)/ Administration (Parlement néerlandais et Commission européenne)	Membre du Conseil de surveillance de Nederlandsche Bank
Jean-François Dehecq*	69 ans	25/01/1995	15/09/2004	Industrie (SNPA et Sanofi)	Président du Conseil d'administration de Sanofi-Aventis
Jean-Marc Espalioux*	57 ans	14/09/2001	15/09/2004	Services (CGE, Accor)	Président de Financière Agache Private Equity
Claude Gressier	65 ans	24/06/2004	15/09/2004	Service Public	Président de la section « Économie, Transports et Réseaux » du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
Philippe Josse	48 ans	16/05/2006	16/05/2006	Service Public	Directeur du Budget
Didier Le Chaton	58 ans	26/01/2006	26/01/2006	Transport aérien (Air France)	Commandant de bord
Cornelis van Lede*	66 ans	24/06/2004	15/09/2004	Industrie (Shell, Akzo, Fédération des industries des Pays-Bas) Conseil (McKinsey & Company)	Président du Conseil d'administration de l'INSEAD
Christian Magne	56 ans	14/09/2001	15/09/2004	Transport aérien (Air France)	Cadre financier
Floris Maljers*	75 ans	24/06/2004	15/09/2004	Industrie (Unilever)	Président du Conseil d'administration de l'École de Management de Rotterdam
Pierre Richard*	68 ans	20/10/1997	15/09/2004	Banque (CDC, Crédit local de France, Dexia)	Administrateur de Generali France Holding Expert auprès de la Banque Européenne d'Investissement

* Administrateurs considérés comme indépendants.

Présentation et projet de résolutions

Vous trouverez ci-dessous le projet des résolutions qui seront soumises aux actionnaires d'Air France-KLM lors de la prochaine Assemblée générale mixte du 9 juillet 2009. La première partie concerne les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et la deuxième partie, celles relevant de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les résolutions sont précédées d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée.

Pour plus d'information sur la situation du groupe depuis le début de l'exercice, se reporter aux communiqués de presse diffusés par Air France-KLM disponibles notamment sur le site www.airfranceklm-finance.com

► I. À titre ordinaire

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés d'Air France-KLM pour l'exercice clos le 31 mars 2009, faisant ressortir respectivement un résultat de 62,6 millions d'euros et un résultat net part du groupe de - 814 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2009, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009

L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009, tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Affectation du résultat

La 3^e résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Le Conseil d'administration rappelle que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents se sont élevés à 0,30 euro par action pour l'exercice clos le 31 mars 2006, à 0,48 euro par action pour l'exercice clos le 31 mars 2007 et à 0,58 euro par action pour l'exercice clos le 31 mars 2008.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2009

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2009 s'élève à 62 639 227 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice :

- à la réserve légale pour 3 131 961,35 euros ;
- et le solde, soit 59 507 265,65 euros, au compte « report à nouveau » qui est ainsi porté de 32 231 912,17 euros à 91 739 177,82 euros.

Il est rappelé dans le tableau ci-après le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents :

(en euros)	Dividende net par action
2005-06	0,30
2006-07	0,48
2007-08	0,58

Approbation des conventions et engagements réglementés

La 4^e résolution concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés (prévus par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce) autorisés par le Conseil d'administration et visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Par une décision expresse prise en application de la loi « Breton » du 26 juillet 2005, le Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a confirmé le bénéfice du régime de retraite à prestations définies au profit de M. Pierre-Henri Gourgeon, en sa nouvelle qualité de Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2009. M. Gourgeon bénéficie de ce dispositif depuis sa création en 2004, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres cadres dirigeants [cf. descriptif dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes en page 33].

Les conventions suivantes autorisées au cours des exercices précédents ont vu leur exécution se poursuivre durant l'exercice 2008-09 :

- convention aux termes de laquelle, en tant que bénéficiaire d'une garantie de paiement des loyers et charges donnée par Air France-KLM à Aéroports de Paris, Société Air France accepte de verser à Air France-KLM une rémunération en contrepartie de ladite garantie ;
- convention conclue entre Air France-KLM et Société Air France relative à l'émission par Air France d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM ;
- convention de licence de marque conclue entre Air France-KLM et Société Air France ;
- convention relative à la facturation par Air France-KLM à Société Air France d'une part des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;
- convention de prestation de services conclue entre Air France-KLM et Société Air France ;
- convention de trésorerie conclue entre Air France-KLM et Société Air France ;
- convention de domiciliation conclue entre Air France-KLM et Société Air France.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et

engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Autorisation d'opérer sur les actions de la société

La 5^e résolution permet à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée générale. L'autorisation existante arrivant à échéance en janvier 2010, il est proposé aux actionnaires de doter le Conseil d'une nouvelle autorisation.

Depuis le 11 juillet 2008 (date de la dernière autorisation consentie par l'Assemblée générale), 757 500 titres ont été rachetés par la Société à un prix moyen de 11,82 euros par action et 472 500 titres cédés à un prix moyen de 16,56 euros par action. Au 31 mars 2009, la Société détenait 4 107 792 actions représentant 1,37% de son capital social.

Le programme de rachat proposé cette année aux actionnaires aurait les caractéristiques suivantes :

- prix d'achat unitaire maximum par action : 30 euros ;
- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 mars 2009 un nombre maximal de 15 010 963 actions pour un montant maximal théorique de 450 328 890 euros) ;

- *objectifs du programme : animation du marché secondaire ou liquidité du titre dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Rothschild & Cie Banque, remise de ces actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières, attribution ou cession des actions à des salariés et dirigeants du groupe, conservation et remise ultérieure des actions à l'échange ou en paiement d'une acquisition, mise en œuvre de toute pratique de marché et réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;*
- *durée maximale de l'autorisation : 18 mois.*

CINQUIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne :

1. autorise le Conseil d'administration, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes et les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
2. décide que la présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi, en vue notamment, et par ordre de priorité :
 - de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissements dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la société ou par des sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société,
 - de leur attribution ou de leur cession à des salariés et dirigeants du groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,
 - de leur conservation en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe,
 - de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, ces moyens incluant l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré, et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente, et toutes combinaisons de celles-ci) dans des conditions autorisées par les autorités de marché compétentes ;
4. fixe à 30 euros par action le prix maximum d'achat, le nombre maximum d'actions acquises ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 mars 2009 un nombre maximal de 15 010 963 actions pour un montant maximal de 450 328 890 euros) ;
5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, établir un descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et généralement faire tout ce qui est nécessaire ;
7. met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

► II. À titre extraordinaire

Délégations de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières

Ces délégations de compétence ont pour objet de renouveler les autorisations données au Conseil d'administration pour lui permettre de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Air France-KLM. Ainsi peuvent être réalisées des émissions d'actions et de valeurs mobilières en France et à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la société et de ses actionnaires. Ces nouvelles délégations mettent fin aux délégations accordées lors de l'Assemblée générale du 12 juillet 2007.

Au 31 mars 2009, la société n'a fait usage d'aucune de ces autorisations. Néanmoins, celles-ci venant à expiration en septembre 2009, il est proposé de les renouveler dans les mêmes proportions pour une période de 26 mois afin de donner à nouveau au Conseil d'administration la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré. Ces nouvelles délégations sont en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Les autorisations prévues visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un plafond global d'un montant de 500 millions d'euros de nominal, commun aux 6^e et 7^e résolutions et représentant une augmentation maximum de 19,6% du capital actuel (soit, à titre indicatif, environ 59 millions d'actions).

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à terme à une quotité du capital de la société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devra pas excéder 1 milliard d'euros ou sa contre-valeur.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation étant commun aux 6^e et 7^e résolutions ;
3. décide que le montant nominal des obligations et autres titres assimilés donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission, ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements

destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire ; et

8. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Autorisation d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

La politique du Conseil d'administration est, dans le cas où une augmentation de capital serait envisagée, de préférer par principe l'augmentation classique avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (6^e résolution). Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières où une suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires soit nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment pour prévoir la possibilité d'acquisitions payées intégralement en actions.

S'agissant des opérations sans droit préférentiel de souscription, la 7^e résolution comporte cette année une innovation dans la mesure où elle restreint la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription aux trois cas suivants :

- *émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une société cotée ;*
- *émission d'actions de la Société à émettre, avec son accord, à la suite de l'émission par une filiale de toutes valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de la Société ; et*
- *émission d'obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de la Société.*

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros en nominal (représentant une augmentation maximum de 19,6% du capital actuel), ce montant maximum s'imputant sur le plafond prévu à la 6^e résolution.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à terme à une quotité du capital de la société, le montant nominal global de ces titres de créances ne devra pas excéder 1 milliard d'euros ou sa contre-valeur.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, dans les limites prévues ci-après,

une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger :

- d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- d'actions de la Société à émettre, avec son accord, à la suite de l'émission par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous

- moyens, à l'attribution de titres de la Société qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la Société, et
- d'obligations ou autres titres assimilés donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond prévu à la 6^e résolution ;
 3. décide que le montant nominal des obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la loi ;
 5. constate et décide que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
 6. décide que le prix d'émission sera au moins égal au minimum autorisé par la réglementation en vigueur ;
 7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire ;
 8. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

En cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital prévues par les 6^e et 7^e résolutions, la 8^e résolution prévoit que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission, dans la limite des plafonds prévus par les 6^e et 7^e résolutions.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale,

à augmenter, pour chacune des émissions réalisées en application des 6^e et 7^e résolutions qui précèdent et sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions, le nombre de titres à émettre dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Autorisation d'augmentation du capital, dans la limite de 10% du capital, en vue de rémunérer des apports en nature

La 9^e résolution prévoit la possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature dans un contexte où les actions apportées à Air France-KLM ne seraient pas négociées sur un marché réglementé ou équivalent.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital social pouvant ainsi être réalisée dans la limite de 10% du capital s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital fixé par la 6^e résolution.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10% du capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10% du capital social, par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide en tant que besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre ;

3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la société, auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises pourraient donner droit, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;
4. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe 1 ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital fixé par la 6^e résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi, et notamment : fixer la nature et le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, statuer sur l'évaluation des apports, constater la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi qu'à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des apports et généralement, faire le nécessaire ; et
6. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes

La 10^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant de 500 millions d'euros en nominal (soit à titre indicatif environ 59 millions d'actions). Cette délégation met fin à la précédente délégation accordée lors de l'Assemblée générale mixte du 12 juillet 2007, et serait à nouveau donnée pour une période de 26 mois.

DIXIÈME RÉOLUTION

Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et

Présentation et projet de résolutions

statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, tous pouvoirs pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit sous forme d'attribution gratuite d'actions, soit par augmentation de la valeur nominale des actions, soit encore en combinant ces deux modalités ;
 2. décide que le plafond nominal global des augmentations de capital par incorporation visées au premier paragraphe est fixé à 500 millions d'euros en nominal ;
 3. décide que le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi ;
 4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ou à la réserve légale, fixer le nombre d'actions à émettre ou majorer le montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres donnant accès à terme à une quotité du capital de la société pendant un délai maximum de trois mois,
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation à la réserve légale,
 - prendre toutes les dispositions utiles et de conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire, d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Accès des salariés au capital

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'administration d'augmenter le capital emportent l'obligation corrélative de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés. En application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, la 11^e résolution a pour objet de permettre l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette résolution répond à la volonté de la Société d'associer l'ensemble des salariés du groupe Air France-KLM à son développement tout en créant un sentiment d'appartenance et en cherchant à rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société.

Par le vote de cette résolution, vous donnerez la possibilité au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation serait limité à 3% du capital social de la société existant au moment de chaque émission.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourrait pas non plus être inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 juillet 2007 dans sa 11^e résolution.

Au 31 mars 2009, les salariés détenaient 12% du capital social.

ONZIÈME RÉOLUTION**Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet, de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents desdits plans ;
4. autorise le Conseil d'administration à céder les actions ou autres titres donnant accès au capital de la société, acquis par la société conformément au programme de rachat voté par l'Assemblée générale mixte en date de ce jour dans sa 5^e résolution ci-dessus, en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
5. décide de fixer la limite du montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées à 3%

du capital social de la société existant au moment de chaque émission ;

6. décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés respectivement de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision ;
7. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :
 - d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital ;
8. met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Pouvoirs pour formalités

La 12^e résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.

DOUZIÈME RÉOLUTION**Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal

de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.

Tableau de synthèse des autorisations financières

Autorisations concernées	Autorisations financières en vigueur				Autorisations financières proposées à l'Assemblée du 9/07/2009		
	Source	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation faite au 31 mars 2009	N° de résolution	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant maximum autorisé
Rachat par la société de ses propres actions	AG du 10/07/08 7 ^e résolution	18 mois (janvier 2010)	<ul style="list-style-type: none"> 10% du nombre d'actions composant le capital social (soit un maximum de 30 021 927 actions d'une valeur nominale de 8,50 €) Prix d'achat unitaire maximum : 60 euros 	4 107 792 actions détenues directement par Air France-KLM (soit 1,37% du capital)	5 ^e	18 mois (janvier 2011)	<ul style="list-style-type: none"> 5% du nombre d'actions composant le capital social (soit au 31/03/09 un maximum de 15 010 963 actions d'une valeur nominale de 8,50 €) Prix d'achat unitaire maximum : 30 euros
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG du 12/07/07 6 ^e résolution	26 mois (septembre 2009)	<ul style="list-style-type: none"> Montant nominal d'augmentation de capital : 500 millions d'euros, soit à titre indicatif 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 € (1 milliard d'euros pour les obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital) Plafond de 500 millions d'euros commun aux 6^e, 7^e et 8^e résolutions 	Néant	6 ^e	26 mois (septembre 2011)	<ul style="list-style-type: none"> Montant nominal d'augmentation de capital : 500 millions d'euros, soit 19,6% maximum du capital actuel, soit à titre indicatif 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 €. (1 milliard d'euros pour les obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital) Plafond de 500 millions d'euros commun aux 6^e et 7^e résolutions.
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG du 12/07/07 7 ^e résolution	26 mois (septembre 2009)	<ul style="list-style-type: none"> Montant nominal d'augmentation de capital : 500 millions d'euros, soit à titre indicatif 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 €. Ce montant s'impute sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé par la 6^e résolution. (1 milliard d'euros pour les obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital) 	Néant	7 ^e	26 mois (septembre 2011)	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation limitée aux trois cas suivants : émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, émission d'actions à émettre à la suite de l'émission par une filiale de toutes valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de la société et émission d'obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de la société. Montant nominal d'augmentation de capital : 500 millions d'euros, soit 19,6% maximum du capital, soit à titre indicatif 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 €. Ce montant s'impute sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé par la 6^e résolution. (1 milliard d'euros pour les obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital)

Tableau de synthèse des autorisations financières

Autorisations concernées	Autorisations financières en vigueur				Autorisations financières proposées à l'Assemblée du 9/07/2009		
	Source	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation faite au 31 mars 2009	N° de résolution	Durée de l'autorisation (date d'expiration)	Montant maximum autorisé
Autorisation en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	-	-	-	-	8 ^e	26 mois (septembre 2011)	15% de l'émission initiale dans la limite des plafonds fixés par les 6 ^e et 7 ^e résolutions.
Augmentation du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société	AG du 12/07/07 8 ^e résolution	26 mois (septembre 2009)	10% du capital social. Ce montant s'impute sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé par la 6 ^e résolution.	Néant	9 ^e	26 mois (septembre 2011)	10% du capital social. Ce montant s'impute sur le plafond global de 500 millions d'euros fixé par la 6 ^e résolution.
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes	AG du 12/07/07 9 ^e résolution	26 mois (septembre 2009)	500 millions d'euros en nominal (soit à titre indicatif 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 €)	Néant	10 ^e	26 mois (septembre 2011)	500 millions d'euros en nominal (soit à titre indicatif 59 millions d'actions d'une valeur nominale de 8,50 €)
Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe	AG du 12/07/07 11 ^e résolution	26 mois (septembre 2009)	3% du capital social au moment de chaque émission	Néant	11 ^e	26 mois (septembre 2011)	3% du capital social au moment de chaque émission

Rapports des Commissaires aux comptes

► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Air France-KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à

appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies en notes 7 et 13 de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 15 de l'annexe décrit les litiges en matière de législation *anti-trust* auxquels la société est exposée. Nos travaux ont consisté à vérifier que la note 15 aux états financiers fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini
Associé

Valérie Besson
Associée

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Air France-KLM S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 aux états financiers consolidés qui expose le changement de méthode comptable à la suite de la première application à compter du 1^{er} avril 2008 de l'interprétation IFRIC 13 relative au traitement des programmes de fidélisation.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la présentation des états financiers au 31 mars 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 3.2 aux états financiers consolidés. C'est dans ce contexte

que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- La note 3.1 aux états financiers consolidés expose le changement de méthode comptable intervenu au cours de l'exercice à la suite de l'application de l'interprétation IFRIC 13 relative au traitement des programmes de fidélisation. Conformément à cette interprétation, l'information comparative relative à l'exercice clos le 31 mars 2008, présentée dans les comptes consolidés, a été retraitée pour prendre en considération de manière rétrospective l'application de ce nouveau texte. En conséquence, l'information comparative diffère des comptes consolidés publiés au titre de l'exercice précédent. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le correct retraitement des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 et l'information donnée à ce titre dans la note 3.1 aux états financiers consolidés.
- Les notes 3.2 et 3.14 aux états financiers consolidés décrivent respectivement les estimations et hypothèses que la Direction d'Air France-KLM est conduite à faire concernant l'évaluation des immobilisations corporelles et les modalités de mise en œuvre des tests de valeur d'actif. Nous avons examiné les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces tests ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, telles que décrites dans ces notes.
- La Direction d'Air France-KLM est amenée à effectuer des estimations et hypothèses relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires liée aux titres de transport émis et non utilisés et au programme de fidélisation, selon les modalités décrites aux notes 3.2, 3.6 et 3.7 aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à revoir les calculs effectués.
- Les notes 3.17 et 29.1 précisent les modalités d'évaluation des avantages du personnel. Ces avantages ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 29.1 aux états financiers consolidés fournit une information appropriée. Par ailleurs, la note 3.17 aux états financiers consolidés décrit la méthode comptable retenue concernant la reconnaissance du surplus des fonds de pension. Nous avons vérifié le caractère approprié de cette dernière.
- La note 29.2 décrit les litiges en matière de législation *anti-trust* auxquels la société est exposée et mentionne les provisions constituées à ce titre. Nos travaux ont consisté à analyser les modalités de détermination de ces provisions, à examiner les données utilisées et les hypothèses retenues, sur la base des

éléments disponibles à ce jour, et à vérifier que la note 29.2 aux états financiers fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini
Associé

Valérie Besson
Associée

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

► Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 mars 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Engagement relatif au régime de retraite du Directeur général d'Air France-KLM

Personne concernée :

Pierre-Henri Gourgeon, mandataire social d'Air France.

Nature, objet et modalités :

Lors de sa séance du 15 janvier 2004, votre Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un régime collectif de retraite différentielle au profit des cadres dirigeants, dont les mandataires sociaux. Ce régime de retraite a pour objet de garantir à ces cadres, dès lors qu'ils réunissent des conditions particulières d'éligibilité (en particulier la condition d'ancienneté de 7 ans au sein d'Air France), un niveau de retraite annuelle compris entre 35 et 40% de leur rémunération moyenne annuelle durant les trois dernières années d'exercice de leurs fonctions sans que ce montant n'excède en toute hypothèse 40% de la rémunération moyenne des trois dernières années.

Par une décision expresse prise en application de la loi « Breton » du 26 juillet 2005, votre Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a confirmé le bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies au profit de M. Pierre-Henri Gourgeon, en sa nouvelle qualité de Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les mêmes conditions que les autres cadres dirigeants bénéficiaires.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention conclue entre Air France-KLM et Société Air France (Garantie ADP)

Nature, objet et modalités :

Votre Conseil d'administration du 21 novembre 2007 a autorisé une convention aux termes de laquelle, en tant que bénéficiaire d'une garantie de paiement des loyers et charges donnée par Air France-KLM à la société Aéroports de Paris, Société Air France accepte de verser à Air France-KLM une rémunération en contrepartie de ladite garantie.

Votre Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a renouvelé l'autorisation de cette convention. À la suite de ces autorisations, Air France-KLM a signé en date du 20 janvier 2009, un contrat avec Aéroports de Paris aux termes duquel Air France-KLM se porte garant de certaines obligations de Société Air France.

Au cours de l'exercice 2008-09, cette convention n'a donné lieu à aucune facturation.

Convention conclue entre Air France-KLM et Société Air France relative à l'émission par Air France d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM

Nature, objet et modalités :

Air France-KLM et sa filiale la Société Air France ont conclu une convention dont l'objet est d'organiser les relations financières et juridiques entre les deux sociétés dans le cadre de l'émission par Société Air France d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes Air France-KLM.

Les termes de ladite convention ont fixé :

- le montant de la rémunération versée par Société Air France à Air France-KLM en contrepartie de l'option conférée aux porteurs d'obligations de demander la conversion de leurs obligations en actions Air France-KLM ;
- les conditions selon lesquelles, en cas d'exercice de cette option par un porteur d'obligation, Air France-KLM remet des actions nouvelles ou des actions existantes (ou une combinaison des deux), et livre à l'agent centralisateur le nombre d'actions correspondant ;
- les modalités de paiement par Société Air France à Air France-KLM du montant correspondant à la valeur des obligations ayant fait l'objet d'une demande de conversion ou d'échange.

Votre Conseil d'administration du 13 avril 2005 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2008-09, votre société a facturé 6 494 568,66 euros au titre de cette convention.

Convention de licence de marque conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Nature, objet et modalité :

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention de licence portant sur la marque « Air France-KLM ».

Votre Conseil d'administration du 1^{er} septembre 2005 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2008-09, votre société a facturé 11 450 632 euros au titre de cette convention.

Convention relative à la facturation par Air France-KLM à Société Air France d'une part des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Nature, objet et modalité :

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'Air France-KLM font l'objet d'une facturation à Société Air France à hauteur de la quote-part d'activité qu'ils consacrent à la Société Air France.

Votre Conseil d'administration du 23 novembre 2004 a autorisé cette convention. Votre Conseil d'administration du 19 novembre 2008 a renouvelé l'autorisation de facturation à Société Air France des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux dans la perspective de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général au 1^{er} janvier 2009.

Au cours de l'exercice 2008-09, votre société a facturé 1 919 227,82 euros au titre de cette convention.

Convention de prestation de services conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Nature, objet et modalité :

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention dont l'objet est de définir les conditions selon lesquelles Société Air France effectuera, à la demande d'Air France-KLM, des prestations de support technique et administratif à son profit. Ces prestations, de nature comptable, administrative, juridique et informatique, sont facturées au prix de revient. Elles englobent notamment une part de l'engagement relatif au régime collectif de retraite supplémentaire au profit du Directeur général à hauteur de la quote-part des activités qu'il consacre à Air France-KLM conformément à la décision de votre Conseil d'administration en date du 19 novembre 2008.

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2004 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2008-09, votre société a été facturée de 3 001 734 euros au titre de cette convention.

Convention de trésorerie conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Nature, objet et modalité :

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention de mise à disposition d'Air France-KLM d'une ligne de crédit. Cette convention de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 60 points.

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2004 a autorisé cette convention. Au 31 mars 2009, le montant dû par Air France-KLM à Société Air France au titre de cette convention de trésorerie s'élève à zéro euro.

Au cours de l'exercice 2008-09, votre société a enregistré 1 284 827,15 euros de charge d'intérêts au titre de cette convention.

Convention de domiciliation conclue entre Air France-KLM et Société Air France

Nature, objet et modalité :

Air France-KLM et sa filiale Société Air France ont conclu une convention de domiciliation et de mise à disposition de locaux abritant le siège social d'Air France-KLM.

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2004 a autorisé cette convention.

Au cours de l'exercice 2008-09, votre société a été facturée de 259 327 euros au titre de cette convention de mise à disposition.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini
Associé

Valérie Besson
Associée

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

► Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Air France-KLM S.A.

Exercice clos le 31 mars 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Air France-KLM S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2009
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini
Associé

Valérie Besson
Associée

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

► Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues aux résolutions 6, 7, 8, 9 et 11 de l'Assemblée générale mixte du 9 juillet 2009

Assemblée générale mixte du 9 juillet 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n^{os} 6, 7, 8 et 9)

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (6^e résolution),
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce, (ii) d'actions de votre société à émettre, avec votre accord, à la suite de l'émission par les sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, à l'attribution de titres de votre société qui seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société et (iii) d'obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de votre société (7^e résolution),
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission, dans la limite de 10% du

capital social, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société lorsque l'article L. 225-148 du Code de commerce ne s'applique pas (9^e résolution).

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 500 millions d'euros en nominal au titre des 6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions. Le montant nominal des obligations ou autres titres assimilés donnant accès au capital de votre société susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 milliard d'euros à la date de la décision d'émission ou leur contre-valeur en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies pour chacune des 6^e et 7^e résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 6^e et 7^e résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale, si vous adoptez la 8^e résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 7^e résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 6^e et 9^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 7^e résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2. Rapport sur les augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (résolution n° 11)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans la limite de 3% du capital existant au moment de chaque émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 mai 2009

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini
Associé

Valérie Besson
Associée

Deloitte & Associés

Dominique Jumaucourt
Associé

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Pour être prise en compte, la présente demande doit être retournée à la Société Générale (au moyen de l'enveloppe T ci-jointe), au plus tard le cinquième jour avant la réunion, soit le 4 juillet 2009.



Je soussigné(e),.....

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénoms (ou forme de la société) :

Domicile (ou siège social) :

propriétaire de* actions de la société Air France-KLM, demande l'envoi** :

des comptes sociaux et consolidés ;

du rapport de gestion du Conseil d'administration ;

des autres documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 9 juillet 2009 à 14 h 30, et dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce***.

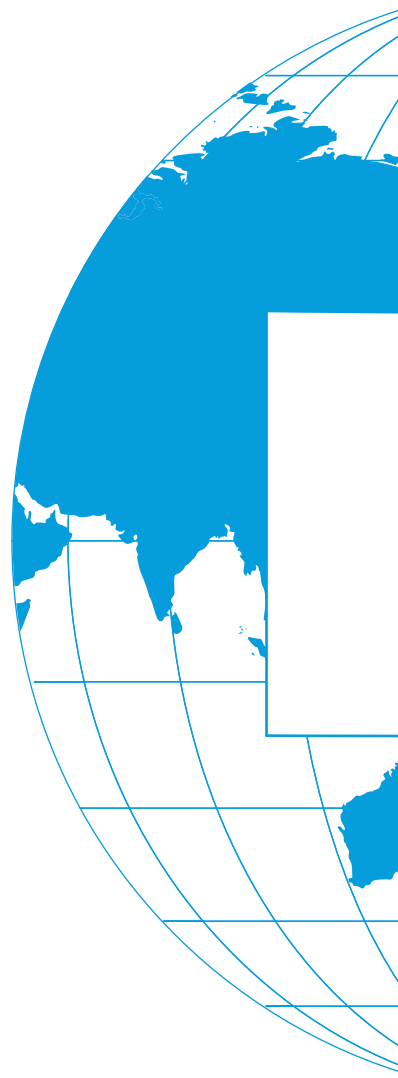
À le 2009

(signature)

* Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

** Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante : .

*** Les informations visées à l'article R. 225-81 du Code de commerce sont contenues dans la présente brochure.



AIR FRANCE KLM

www.airfranceklm-finance.com

Air France-KLM

Société anonyme au capital de 2 551 863 863 euros

552 043 002 RCS Paris

Siège administratif : 45, rue de Paris – 95747 Roissy-CDG Cedex